



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE - ARRONDISSEMENT DE PROVINS

## Mairie de VILLENEUVE sur BELLOT

25, Place Maurice Jaquet

☎ : 01 64 04 80 31

☎ : 01 64 75 05 77

### CONSEIL MUNICIPAL

12 NOVEMBRE 2022

#### Procès-verbal

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le douze novembre à dix heures

Le Conseil municipal de Villeneuve sur Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPLAIGE.

**Présents :**

M. Jean-Claude LAPLAIGE – M. Michel LEGRAND – Mme Colette GRIFFAUT – M. Bernard BERTHEZ – Mme Patricia LAPLAIGE – Mme Cécile LUQUOT – Mme Isabelle THUILLIER-JULIEN – M. Pierre-Alexis GRIFFAUT – M. Roland SAUSSEREAU – M. Guillaume TANGUY – M. Vitor LOPES RODRIGUES – M. Patrice TUBEUF – Mme Béatrice LEBLANC

**Absents représentés :**

M. Didier ROUSSELET donne pouvoir à M. Jean-Claude LAPLAIGE  
Mme Claire PERRET donne pouvoir à M. Pierre-Alexis GRIFFAUT

**Date d'affichage :** 8 novembre 2022

**Date de convocation :** 8 novembre 2022

**Nombre de Conseillers en exercice :** 15

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 10 h 05.

*Préalablement à la nomination du secrétaire de séance, suite à une contestation de M. Patrice TUBEUF, élu d'opposition, concernant l'établissement du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2022, le Maire fait part à l'assemblée de ses pouvoirs de police en matière de tenue de la séance.*

**Secrétaire de séance :** M. Pierre-Alexis GRIFFAUT

*Monsieur le Maire propose à Monsieur Patrice TUBEUF d'être secrétaire de séance, ce dernier refuse. M. Pierre-Alexis GRIFFAUT s'y propose, ce qui est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.*

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2022

*Suite à un courrier de M. Patrice TUBEUF adressé à certains Élus contestant l'exactitude de ce Procès-Verbal, le Maire entend les explications de ce dernier, mais doit intervenir à plusieurs reprises pour lui retirer la parole en suspendant la séance pendant quelques instants, afin de permettre la poursuite plus sereine de l'ordre du jour.*

*A la majorité  
10 votes pour  
2 votes contre  
3 abstentions*

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2022.

## **2. Vente de l'immeuble des Coopérateurs de Champagne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°2021-006 du Conseil Municipal en date du 5 février 2021,

Vu la Délibération n°2022-014 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2022,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Seine et Marne en date du 9 septembre 2022,

Considérant la demande de Maître PICAN relative à la saisine du Domaine,

*A l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de Seine et Marne portant sur un montant maximum de 270 000€ (deux cent soixante-dix mille Euros)

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

## **3. Personnel communal – contrat de travail**

*Point retiré car le service des Ressources Humaines est toujours en attente de la réponse du Centre de Gestion 77.*

## **4. SDESM : Adhésion de nouvelles communes**

*Point retiré car toujours en attente du vote au niveau du SDESM*

## **5. SDESM – Travaux concernant le réseau éclairage public programme 2023**

*Il est rappelé à l'Assemblée que 2 programmes ont déjà été effectués.*

*Pour la phase 2, la commune a reçu un accord du SDESM pour une subvention à hauteur de 50%.*

*Pour la phase 3, cela concerne tous les hameaux, pour un montant de 68 210€HT (soixante-huit mille deux cent dix Euros). La commune espère une subvention à hauteur de 30% par le SDESM et 40% pour la Région.*

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019, portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Villeneuve-sur-Bellot est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public sur 61 points lumineux concernant les rues du Pressoir, d'Hondevilliers, de Fontaine Tigé, du Gué, de l'Egrefin, des Fans, de Montflageol, de Verdélot, du Moulin à Foulon, ainsi que route de Fontaine Robert, Cour des Brodards, Les Roulets et chemin des Pentes.

Le montant des travaux est estimé, d'après l'Avant Projet Sommaire, à 68 210€ HT (soixante-huit mille deux cent dix Euros), soit 81 852€ TTC (quatre-vingt-un mille huit cent cinquante-deux Euros)

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** l'Avant Projet Sommaire estimé à 68 210€ HT (soixante-huit mille deux cent dix Euros), soit 81 852€ TTC (quatre-vingt-un mille huit cent cinquante-deux Euros), sur les sites mentionnés ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**AUTORISE** le Maire à solliciter toutes subventions relatives à ce dossier

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2023.

**6. Remplacement de l'éclairage extérieur de la salle des Fêtes**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le devis n°11/22-1396 en date du 8 novembre 2022, de Monsieur MASSON, domicilié La Forge 77510 La Trétoire, d'un montant de 2 487,24€ HT (deux mille quatre cent quatre-vingt-sept Euros et vingt-quatre centimes), soit 2 984,69€ TTC (deux mille neuf cent quatre-vingt-quatre Euros et soixante-neuf centimes)

**Considérant** la volonté de la municipalité de réduire sa consommation d'énergie, notamment dans l'éclairage public, par l'utilisation de LED

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** le devis n°11/22-1396 en date du 8 novembre 2022, de Monsieur MASSON, d'un montant de 2 487,24€ HT (deux mille quatre cent quatre-vingt-sept Euros et vingt-quatre centimes), soit 2 984,69€ TTC (deux mille neuf cent quatre-vingt-quatre Euros et soixante-neuf centimes)

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2023.

**7. Création et nomination d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 731-3 ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13 ;

Vu l'avis du Conseil d'évaluation des normes en date du 2 juin 2022

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

**Considérant** la nécessité de créer la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours et d'en nommer son membre

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Bernard BERTHEZ pour ce poste, ce qui est accepté par ce dernier

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** la création de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours

**NOMME** Monsieur Bernard BERTHEZ au poste susmentionné

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

#### **8. Classe ULIS – Frais de scolarité commune de La Ferté-Gaucher**

**Vu** à l'Article L.212-8 (modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 – Art. 113 JORF 24 février 2005) du Code de l'Education ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

**Vu** le courrier en date du 7 Octobre 2022 de la Mairie de La Ferté-Gaucher ayant pour objet le remboursement frais de scolarité ;

**Considérant** que la commune de La Ferté-Gaucher demande le remboursement des frais de scolarité à hauteur de 941,46€ (neuf cent quarante et un Euros et quarante-six centimes) par élève pour l'année 2022/2023 par délibération n°70/2022 en date du 26 Septembre 2022 ;

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** le remboursement de ces frais à hauteur de 941,46€ (neuf cent quarante et un Euros et quarante-six centimes) par élève pour l'année 2022/2023.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022,

#### **9. Contrat de suivi et de maintenance du défibrillateur**

*Il est précisé à l'Assemblée qu'il s'agit d'une maintenance annuelle.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Délibération n°2022-067 du Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2022, portant sur l'achat d'un défibrillateur

**Considérant** la nécessité de souscrire à un contrat de suivi et de maintenance pour le défibrillateur installé sur la façade de la Mairie

Le tarif des prestations sera de 45€ HT (quarante-cinq Euros) par an pendant 2 ans (hors coûts des consommables)

*A l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** le contrat de suivi et de maintenance du défibrillateur comme évoqué ci-dessus

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2022 et suivants,

*Il est proposé à l'Assemblée de prévoir des panneaux d'information pour le DAE et de diffuser l'information sur l'application « staying alive »*

#### **10. Recensement de la population 2023 – Désignation et rémunération des agents recenseurs**

*Il est rappelé à l'Assemblée que suite à l'épidémie de COVID, le recensement a été reporté au bout de 6 ans.*

*De plus, la campagne de recensement s'effectuera du 19 janvier au 18 février 2023.*

*Il est également proposé à l'Assemblée les candidatures de Mesdames HENRY Virginie et BASDEVANT Anna.*

**Vu** le code général de la Fonction Publique,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

- **Aménagement aire de sport** : Madame Patricia LAPLAIGE indique que la commune a reçu l'accord pour une subvention de l'Agence Nationale du Sport pour 75% du montant hors taxes du projet proposé et qu'une réunion de la commission avec les entreprises est prévue pour le lundi 14 novembre pour l'organisation des travaux.

- **Maison du CCAS : Travaux** : Le Maire indique que le menuisier a terminé les travaux de restauration, que l'électricité a été rétablie et que le mobilier sera installé prochainement, ainsi que la téléphonie. A ce sujet, M. Patrice TUBEUF intervient en qualité de Président de l'Association ADAV, ayant été dissoute, pour remettre un chèque de 2 103,40€ (deux mille cent trois Euros et quarante centimes) à l'ordre du CCAS pour les besoins de son fonctionnement.

- **Incivilités** : Le Maire fait part des incivilités dans le village (exemples : arbre arraché place Constant Gallot, déchets sur la voie publique, problème de circulation devant le café, scooters démontés sur le petit terrain derrière la Poste), notamment au jardin des Forges, devant le bar-tabac et sur les places Constant Gallot par des personnes alcoolisées. La Gendarmerie s'est déplacée à plusieurs reprises.

- **Réduction des énergies gaz et électricité** : A ce sujet, le Maire indique que plusieurs associations, disposant des locaux de la salle des Fêtes, ont été déplacées dans une salle de classe inoccupée, chauffée avec la Mairie-Ecole, afin de supprimer le chauffage de la salle des Fêtes la semaine. D'autre part, la municipalité continue ses programmes de remplacement de l'éclairage public par des LED et maintient la suppression de l'éclairage public sur tout le village de 23H à 5H du matin.

- **Monsieur LEGRAND** a pris contact avec le Maire de la commune de Bellot pour une programmation sur 2023 de la réfection de la route du Geai, dont chaque commune est propriétaire par tronçon.

- **Madame LUQUOT** indique qu'un riverain de Fontaine Tigé occupe le trottoir et le carrefour avec une quinzaine de voitures, au titre de son activité et gêne le transport scolaire. Le Maire est intervenu à ce sujet pour faire cesser cette nuisance. Le problème se pose également au hameau du Fourcheret, avec les véhicules des riverains stationnés illégalement sur les trottoirs. Madame LUQUOT demande également la pose de miroirs sur le hameau des Fans.

- **Monsieur LOPES RODRIGUES** demande à remettre dans la salle des Fêtes les distributeurs à savon et fait part de tous les problèmes d'installation de la fibre.

- **Monsieur TUBEUF** fait état du non ramassage des ordures ménagères rue des Sablons et des difficultés rencontrées par les personnes âgées pour descendre les poubelles au bord de la route départementale. La question sera posée à l'organisme (COVALTRI).

**Madame LEBLANC** trouve anormal le passage de l'Association "les Fées papillons" avec les enfants dans l'Espace Naturel Sensible pour Halloween. Madame LUQUOT répond que le parcours s'est fait gentiment sous encadrement et qu'aucun déchet n'a été laissé, comme cela se fait notamment avec les écoles et le centre de loisirs. Madame LEBLANC repose la question au Maire pour prendre un arrêté réglementant la chasse auprès des habitations. Le Maire confirme la décision prise en conseil municipal le 19 novembre 2021, (entérinée en conseil municipal le 18 mars 2022), comme suit :

*"À la demande écrite de Mme Béatrice LEBLANC, le Maire organise un débat concernant la nécessité de prendre un arrêté municipal pour limiter la chasse près des habitations."*

*Le Maire ayant expliqué que la réglementation de la chasse incombait à l'État et donc au Préfet, et qu'à défaut de circonstances et de dangers avérés, le Maire ne peut pas prendre d'arrêté sous peine d'annulation par le Tribunal Administratif pour excès de pouvoir.*

*Le conseil municipal, par 13 voix contre 2 approuve le Maire dans son choix de ne pas prendre d'arrêté concernant la limitation du droit de chasse qui demeure l'apanage du Préfet."*

- **Madame LAPLAIGE** rappelle la réunion prévue pour l'aire de sport aux Creusottes et demande un rendez-vous avec l'AAPPMA du Petit Morin pour la restauration du chemin des Pêcheurs au Fourcheret.

Madame LAPLAIGE indique que les jouets pour le Noël des enfants de maternelle, en RPI avec Verdelot, ont été achetés avec sa collègue Colette GRIFFAUT, dont les frais seront pris en charge par moitié entre les 2 communes. Elle rappelle l'organisation du marché de Noël prévu le jour du Téléthon, soit le 3 décembre prochain et que nous sommes toujours à la recherche d'un Père Noël.

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),  
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,  
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population.  
Considérant qu'il convient de désigner et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

*A l'unanimité,*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DESIGNE** deux agents recenseurs pour remplir cette mission et fixe leur rémunération forfaitaire à 1707.21 € bruts chacun (correspondant aux opérations de recensement ainsi qu'aux journées de formation auxquelles les intéressés sont amenés à participer)

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ces nominations.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023.

#### **11. Travaux de génie civil**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de travaux de réfection des chemins communaux et de l'aménagement de la sente du Sainfoin,

*Il est précisé à l'Assemblée qu'il s'agit de travaux d'enrobé pour la sente du Sainfoin, pour un montant de 6 739 € HT (six mille sept-cent trente-neuf Euros) et de la remise en état des chemins dit d'Hondévilliers et des sablons pour un montant de 2 300 € HT (deux mille trois cent Euros).*

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le devis de ETA DEMAREY XAVIER, sis 2, Le Jariel - 77510 Sablonnières, d'un montant de 2 300€ HT (deux mille trois cent Euros) soit 2 760€ TTC (deux mille sept-cent-soixante Euros) pour la réfection de chemins communaux,

Vu le devis de ETA DEMAREY XAVIER, sis 2, Le Jariel - 77510 Sablonnières, d'un montant de 6 739€ HT (six mille sept-cent-trente-neuf Euros) soit 8 086,80€ TTC (huit mille quatre-vingt-six Euros et quatre-vingts centimes) pour l'aménagement de la sente du Sainfoin,

*A l'unanimité,*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTTE** le devis de ETA DEMAREY XAVIER d'un montant de 2 300 € HT (deux mille trois cents Euros) soit 2 760€ TTC (deux mille sept-cent-soixante Euros) pour la réfection de chemins communaux,

**ACCEPTTE** le devis de ETA DEMAREY XAVIER d'un montant de 6 739 € HT (six mille sept-cent-trente-neuf Euros) soit 8 086,80 € TTC (huit mille quatre-vingt-six Euros et quatre-vingt centimes) pour l'aménagement de la sente du Sainfoin,

**CHARGE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023

#### **12. Questions diverses :**

- **Compte rendu des Commissions et syndicats :** Les Elus n'ont pas de rapport à faire à ce sujet

- Monsieur TANGUY informe qu'une réunion est prévue le mardi 15 novembre à 14H avec les membres de la Commission pour travailler sur le site internet de la commune.

- Madame GRIFFAUT rappelle le projet de restauration d'une partie de la route de Château Renard. Monsieur LEGRAND précise qu'un devis a été réalisé et qu'un dossier de subvention sera déposé pour une réalisation sur 2023.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 12h00*

Le présent procès-verbal, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villeneuve-sur-Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,  
Pierre-Alexis GRIFFAUT



Le Maire,  
Jean-Claude LAPLAIGE

